



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 056-25-T

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE DES TAMARIS ET AVENUE DE VILLEMOLAQUE
DU LUNDI 4 AOÛT AU VENDREDI 8 AOÛT 2025
POUR DES TRAVAUX DE MISE À LA CÔTE ET DE SIGNALISATION**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Cédric VILACEQUE pour le compte de La Colas en date du 31 juillet 2025;

Considérant que pour permettre des travaux de mise à la côte et de signalisation, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement au droit de « l'avenue des Tamaris » et de « l'avenue de Villemolaque » - TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de cinq jours soit du **lundi 4 août au vendredi 8 août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier (avenue de Villemolaque).

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Tresserre, le 1^{er} août 2025

Pour le Maire empêché

Son 1^{er} Adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

